

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC43

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 78, substituer aux mots :

« assurant la distribution groupée »,

les mots :

« de distribution ».

II. – En conséquence, à la même première phrase, substituer aux mots :

« les sociétés agréées assurant la distribution de la presse »,

les mots :

« ces sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.